

les laboratoires BAINS ET ARÔMES

NEWS
letter 8

*I*t is with great pleasure that we are writing this 8th editorial. Indeed, we have been rewarded twice this year for our results in exportation, and we also celebrate our 15th anniversary! 15 years ago, we were starting the business: converting the premises, visiting the first clients in order to invest and create the BEA Laboratories.

Today our great satisfaction is to see that many of our first clients are still working with us. Our pride is to see the evolution of our company: 7000 m² today (400 m² in 1992), 90 permanent employees (6 in 1992), and 1 500 tons of manufactured products (100 tons in 1992). Thus, we must thank all the parties involved in this success: clients, suppliers and employees. We hope to celebrate many more anniversaries together.

Béatrice and Pierre Garcin



*N*ous vous écrivions dans nos news letters précédentes notre volonté de nous engager dans la démarche « Ecocert ». Vous constaterez dans cette édition n°9 que nous sommes certifiés depuis le début de l'année et que nous avons obtenu la licence Ecocert sous le N° I 69079E. Nous sommes persuadés maintenant d'avoir bien fait de prendre cette décision. En effet nous constatons que plus de la moitié des projets que nous travaillons en 2007 dans notre service R&D, correspondent à cette tendance. Vous découvrirez lors du salon Cosmeeting (du 1^{er} au 4 Octobre 2007) nos formules naturelles et écocertifiables.

Vous constaterez notre rapidité d'adaptation à ce nouveau marché, concernant entre autre les bougies végétales. Nous vous prouvons une fois de plus que c'est en écoutant nos clients, que nous avançons en partenariat... naturellement

Pierre Garcin

ECOCERT, naturel, biologique

Les produits cosmétiques Naturels et Biologiques

L'appellation « biologique » dans les cosmétiques, contraction « d'agriculture biologique » ou « d'issu de l'agriculture biologique », est souvent sujette à polémique. Ceci résulte de l'inexistence actuelle d'une réglementation définissant les cosmétiques biologiques. Cependant, il semblerait légitime qu'un produit contenant 95 % d'ingrédients d'origine biologique puisse y faire référence. Ceci reste sous l'appréciation souveraine des tribunaux. La seule limite en l'absence de réglementation est la loyauté des transactions et des informations fournies.

La recommandation « naturel » est en revanche clairement définie : un produit fini ne peut être qualifié de « naturel » que s'il ne contient aucun produit de synthèse, à l'exception des conservateurs, parfums et propulseurs (gaz présent dans les produits sous pression : déodorants, mousses à raser...).

Nous possédons déjà des matières premières bio référencées et sommes sensibilisés au mode de production de produits bio ou naturels. Nous sommes donc d'ores et déjà capables de fabriquer et condition-

ner des produits dits naturels, l'existence de référentiels n'empêchant nullement de faire de la cosmétique biologique.

Néanmoins, nous nous sommes engagés dans l'un de ces référentiels : ECOCERT. Cet organisme certifie environ 80 % des produits français, il a donc largement fait ses preuves en matière de certification et est reconnu par l'ensemble des professionnels. Cela nous permet aussi de prendre les devants sur le mode de production à



appliquer pour les produits biologiques face à une réglementation qui verra certainement bientôt le jour.

Licence et Certificats **ECOCERT**

Nous avons dans un premier temps comme but d'obtenir la Licence ECOCERT. Celle-ci correspond à une attestation d'engagement du respect de mode de production biologique en vigueur. Nous devons être aptes à reproduire, préparer ou à importer des produits conformes en mode de production bio. Ces produits figurent sur

des certificats délivrés après contrôle et certification annuelle. L'obtention de cette licence nous permettra de sous-traiter des produits bio si notre client est lui-même certifié et possède les certificats des produits. La délivrance de ces certificats sera notre 2^e étape vers la certification. Ils nous permettront de fabriquer des produits bio dont la formulation et la demande de certificats ont été faites par nos soins. Ces certificats attesteront avec un niveau suffisant de confiance, que les produits dûment identifiés sont conformes à la norme. Le certificat est lié au produit et est délivré après évaluation et certification.

Packaging d'un produit **ECOCERT**

Nos clients nous procurent majoritairement leur package. S'ils s'engagent dans la démarche pour que nous leur fournissions des produits ECOCERT, il faudra veiller à ce que les emballages primaires ne soient ni en PVC, ni en polystyrène expansé car ces 2 matières ne sont pas autorisées par ECOCERT. Il est recommandé pour les emballages secondaires qu'ils soient globalement moins polluants: recyclables, biodégradables ou encore compostables.

ECOCERT natural, organic

THE NATURAL AND ORGANIC COSMETIC PRODUCTS

The terms "organic" in the cosmetic field is quite often polemical. This is due to the actual inexistence of regulation defining the organic cosmetic products. However, it would be logical that a product containing 95 % of ingredients from organic origin could refer to it. The only limit regarding the absence of regulation is the loyalty in transactions, as well as in the supplied information.

Reference made to "natural" is, on the other hand, clearly defined: no synthetic product, except for fragrances, preservatives and propellants (gaz found in the products under pressure) must appear in a natural product.

We already have organic raw materials and are able to manufacture and fill natural products.

We committed ourselves with ECOCERT which certifies about 80 % of the French products. This enables us to anticipate on our process and ways of production for when the day of the making of organic products will be regulated.

ECOCERT LICENCE AND CERTIFICATES

Our first goal is to obtain the ECOCERT licence, which will certify that we commit ourselves in respecting the process of production of organic products. Having this licence will enable us to subcontract organic products if our client is certified and is in possession of the products certificated.

The delivery of these certificates is the following goal towards the certification. Thanks to them, we shall be able to manufacture organic products for which we formulated and asked for the certificates. The certificates will prove that each certified product has been manufactured according to the ECOCERT frame of reference.

PACKAGING FOR AN ECOCERT PRODUCT

Most of the packaging is supplied by our clients. If they commit themselves in the same approach to have ECOCERT certified products, they will have to pay attention to the primary packaging which must not contain:

- PVC
- Cellular polystyrene

because these 2 materials are not authorised by ECOCERT. It is recommended for the secondary packaging to be globally less polluting: recyclable, biodegradable or compostable.

L'INNOUITÉ des produits cosmétiques

La réglementation européenne avec notamment la Directive 76/768/CEE du Conseil relative aux produits cosmétiques amendée 7 fois, stipule que « les produits cosmétiques mis sur le marché ne doivent pas nuire à la santé humaine lorsqu'ils sont appliqués dans les conditions normales ou raisonnablement prévisibles d'utilisation... ». C'est donc dans un **but préventif et de sécurité** que les acteurs de l'industrie cosmétique doivent s'assurer de l'innocuité de leurs produits.

La commercialisation d'un produit cosmétique ne nécessite pas d'autorisation de mise sur le marché (AMM) mais un dossier technique doit pouvoir être mis à la disposition des autorités de contrôles à leur demande. Ce dossier est composé de plusieurs parties (cf. News 2 et 6) et comprend notamment :

- ◆ les contrôles de tolérance du produit fini (résultats et méthodes),
- ◆ les données toxicologiques concernant les ingrédients permettant de s'assurer de l'innocuité du produit fini,
- ◆ les contrôles d'efficacité lorsqu'une activité particulière est revendiquée.

L'évaluation de la tolérance peut reposer sur plusieurs paramètres :

- ◆ La recherche bibliographique au vu de la formule détaillée. Un expert étudie le profil toxicologique des matières premières entrant dans la composition de la formule.
- ◆ La réalisation de tests in vitro et/ou in vivo (sur volontaires).

VOCABULAIRE

Les recommandations et les avis « n'ont aucun caractère obligatoire ».

Le règlement « a une portée générale », « est obligatoire dans tous ses éléments » et est « directement applicable dans tout État membre » ; tous les règlements sont publiés au Journal officiel de l'Union européenne.

La directive « lie tout État membre destinataire quant au résultat à atteindre tout en laissant aux instances nationales la compétence quant à la forme et aux moyens ». Les États membres de l'Union européenne sont tenus de transposer ces directives dans leurs droits internes dans les délais prévus par celles-ci.

La décision « est obligatoire dans tous ses éléments » « pour les destinataires qu'elle désigne ». La Cour de justice des Communautés européennes « assure le respect du droit dans l'interprétation et l'application » du traité de l'Union. Elle assure ainsi une interprétation uniforme du droit communautaire.



Nous ne pratiquons pas de tests sur animaux.

Dans la plupart des cas, **le certificat d'innocuité** n'est délivré par l'expert que si l'étude bibliographique est accompagnée des tests d'irritation oculaire (tests in vitro) et cutanée (tests cliniques sur volontaires). Rappelons également que les certificats d'innocuité (safety assessment) sont généralement nécessaires pour l'obtention d'un certificat de vente libre.

Les contrôles d'efficacité: toute allégation doit s'appuyer sur des preuves appropriées. « Lorsque des études ou des tests sont mentionnés dans une publicité, leur nature doit être explicitement indiquée: test scientifique ou test de satisfaction. Afin de ne pas induire en erreur le consommateur, la mesure de l'efficacité d'un produit ne peut être reliée qu'à des tests scientifiques (tests in vitro, mesures instrumentales, études cliniques...) »

En France le Bureau de Vérification de la Publicité (BVP) est l'organisme d'Autodiscipline de la publicité. Il élabore des codes de bonnes pratiques, des recommandations qui s'appliquent à tous et dans tous les médias.

Les challenge-tests permettent de valider l'efficacité du système de conservateurs choisis vis-à-vis des agressions microbiennes. Ils ne sont pas obligatoires mais deviennent incontournables si l'on veut être garant de l'innocuité du produit au niveau de la santé humaine.

HARMLESSNESS of the cosmetic products

The European Directive 76/768/CEE stipulates that « the commercialized cosmetic products must not be a danger for the human health when used in normal and reasonable conditions ». As a **preventive and security measure**, the actors of the cosmetic industry must ensure the harmlessness of their products. No authorisation is necessary for commercializing a cosmetic product, but a cosmetic file must be realised and available for the competent authorities if required (full content listed in Newsletter 2 and 6), and in particular:

- ◆ tolerance controls of the finished product (results and methods)
 - ◆ toxicological data regarding the ingredients in order to assert the harmlessness of the products
 - ◆ effectiveness controls when a specific claim is made
- The tolerance evaluation** is made thanks to:
- ◆ an expert makes a bibliographical research regarding the toxicological profile of the ingredients entering the formula
 - ◆ test in vitro and/or in vivo are realised (on volunteers)

Our products are not tested on animals.

Le principe de ce test: simuler une contamination accidentelle survenue au cours de la fabrication, de l'utilisation ou de la conservation en introduisant de façon expérimentale des micro-organismes ciblés (4 ou 5 souches selon la Pharmacopée européenne ou américaine) dans un produit donné et observer si les conservateurs utilisés dans la formule sont capables de réduire la présence de ces micro-organismes jusqu'à un niveau acceptable.

In most cases the expert delivers a **safety assessment** only if the bibliographical research is accompanied by eye irritation tests (tests in vitro) and skin irritation tests (on volunteers). Safety assessments are usually useful to obtain a free sale certificate. **Effectiveness controls**: any advertising allegation must bring appropriate proves. The type of test must be specified for the consumer: scientific or satisfaction tests. If scientific, must also be specified the tests in vitro, measures, clinical studies etc. In France, the BVP (advertising checking board) draws up good practices and recommendations that apply to everyone and for all the media.

The challenge tests are carried out to ensure the effectiveness of the chosen preservatives. They are not mandatory but are essential to guarantee the harmlessness of the product for the human health. The principle is to simulate an accidental contamination by introducing targeted micro organisms and see if the conservatives can reduce the presence of the micro organisms at an acceptable level.

Key words: CLARITY – VERACITY – OBJECTIVITY – LOYALTY
Source: <http://www.bvp.org/fre/> rubrique « Toutes les actualités » 13/06/2006: Nouvelles Recommandations: "Mentions et Renvois", "Hygiène et Beauté"

Mots clés: CLARTÉ – VÉRACITÉ – OBJECTIVITÉ – LOYAUTÉ

Source: <http://www.bvp.org/fre/> rubrique Toutes les actualités 13/06/2006: Nouvelles Recommandations: "Mentions et Renvois", "Hygiène et Beauté"

Si vous êtes adhérents COSMED, vous pouvez consulter leur site sur Cosmed Veille rubrique Thèmes de veille: 2.Publicité: allégations

Equipment

**PLASTIC OR ALUMINUM:
the tube is on the right track**

The filling of cosmetic products in plastic tubes has great success. Many of our clients have chosen this method not only for marketing trends but also for an optimum hygienic security.

And here comes the aluminum tube that enters the competition.

The aluminum tube has more advantages than the plastic tube. In the Newsletter n° 6, we mentioned the different abilities of our filling machine. It can indeed fill tubes with liquid, thick or exfoliating products. The tools are the same as for the plastic tube except for the closing. This is where the advantages are: no need to heat the tube to close it, no need to cut the side either and no trouble to close the tube even if there is product spattered over the edges. The machine can also accelerate the rhythm which shortens the exposition of the product to the ambient air.

The principle is easy: the tube is filled then it is pinched and folded twice. It is once again pinched and the lot number and the MDD are marked.

Furthermore, when pressed, the aluminum tube keeps the shape given, thus avoiding air infiltration that could soil the product, as opposed to the plastic one which returns to its initial shape.

Our filling machine can work with a large choice of tubes, with different height and diameter. **So what's your choice: plastic or aluminum?**

**PLASTIQUE OU ALU:
le tube est un succès**

*L*e conditionnement des produits cosmétiques en tube plastique est aujourd'hui un grand standart. Un pourcentage non négligeable de nos clients l'a choisit non seulement pour sa tendance marketing mais aussi pour une sécurité hygiénique optimale.

Et voilà que le tube aluminium fait son entrée et se taille une bonne place au box-office du conditionnement réalisé par les laboratoires BEA.

Pourquoi ce démarrage tardif mais en flèche? Peut-être parce qu'on ne soupçonne pas, au premier abord, les avantages du tube alu sur le tube plastique!

Dans la news n° 6 nous vous parlions des possibilités de notre conditionneuse

et notamment sa capacité à conditionner des produits aussi bien liquides que pâteux ou exfoliants. Pour les tubes alu, elles sont les mêmes puisque nous ne faisons que changer l'outillage de fermeture du tube. C'est bien là que réside tout l'intérêt, car pour l'alu pas besoin de chauffer le tube pour le fermer ni de recouper la bavure. Des projections de produit se déposant sur le bord du tube ne gênent en rien sa fermeture. La machine peut accélérer son cycle permettant ainsi une réduction d'exposition du produit à l'air libre.

Le principe est simple: après remplissage, le tube est d'abord pincé sur une



hauteur de 14 mm puis un premier pli complet se fait suivi d'un deuxième. Une dernière pince vient écraser ce double pli et marquer le n° de lot et la DDM.

L'autre avantage se situe au stade de son utilisation par le consommateur. Ainsi après avoir été pincé, il conserve sa forme, empêchant ainsi l'air de pénétrer et de souiller le produit.

Notre conditionneuse offre à nos clients une large gamme de tubes, de hauteurs et diamètres divers. **Alors que choisir? Tube plastique ou tube alu?**